Le multiculturalisme

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LE MULTICULTURALISME

ON PROPOSE DE CRÉER UN MINISTÈRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement envisage l'opportunité d'établir un ministère du Multiculturalisme et un comité permanent du multiculturalisme.

Le président suppléant (M. Charest): M. Epp (Thunder Bay-Nipigon), avec l'appui de M. Marchi, propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement envisage l'opportunité d'établir un ministère du Multiculturalisme et un comité permanent du multiculturalisme.

Le député de Thunder Bay-Nipigon veut-il invoquer le Règlement?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, puis-je commencer à débattre de la motion?

Le président suppléant (M. Charest): Je croyais que le député de Thunder Bay-Nipigon voulait invoquer le Règlement au sujet de la motion.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Votre Honneur, vous avez laissé entendre, je crois, que j'appuyais la motion du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) et je tiens à dire à qui veut l'entendre que c'est faux.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): C'est le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui l'appuie.

Le président suppléant (M. Charest): Cette fois-ci, nous allons nous efforcer de le dire correctement. La motion est proposée par M. Epp (Thunder Bay-Nipigon), avec l'appui de M. Waddell. Le député de Thunder Bay-Nipigon veut invoquer le Règlement, je crois.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, avant de traiter de cette motion et tout en reconnaissant que je ne puis la modifier, je demande l'indulgence de la Chambre pour en supprimer les six derniers mots.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il consentement unanime?

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, pour m'expliquer très brièvement à cet égard . . .

Le président suppléant (M. Charest): Un instant, s'il vous plaît. Le député de Gray-Simcoe (M. Mitges).

M. Mitges: Monsieur le Président, on me dit que le gouvernement est disposé à accepter cette motion avec d'éventuels amendements.

pas cela acceptable. Je ne voudrais pas qu'il y ait de précédent de créer. Et je voudrais simplement vous soumettre à vous, monsieur le Président, de prendre en considération la procédure utilisée par le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) et de nous avertir, peut-être demain, à savoir si c'est approprié. Mais je ne crois pas que ce soit approprié.

Le président suppléant (M. Charest): Très bien! La parole est à l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russel (M. Boudria).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution), soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je serai bref, car je veux conclure aujourd'hui mes observations. D'aucuns disent que la prostitution est un crime qui ne fait pas de victime. Je me permets de ne pas être d'accord. Je crois que la victime en est la prostituée elle-même, car elle est en général maintenue par d'autres dans une situation de quasi et même de pur esclavage. Le ministre de la Justice a absolument tort de croire qu'il résoudra le problème en retirant l'esclave de la vue du public. Je ne crois pas qu'il ait raison. Aucun d'entre nous ne devrait appuyer le projet de loi du ministre. Je ne puis pas appuyer pareil projet de loi.

• (1720)

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La question est la suivante: M. Crosbie, appuyé par M. Hnatyshyn, propose: Que le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (prostitution), soit maintenant lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Charest): Adopté avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2° fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 17 h 20, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.